

# MODALITÉS D'INSTRUCTION ET DE FAISABILITÉ VAE POUR LE TITRE DE COACH PROFESSIONNEL RNCP NIVEAU 6 EUROPÉEN



# Modalités d'instruction et de faisabilité

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE. Cette certification, qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).”

- **Première modalité : La demande de recevabilité**

Cette phase est obligatoire de par la loi.

C'est l'examen attentif du dossier (Livret 1) remis par le candidat pour examiner s'il répond aux exigences requises pour pouvoir s'engager dans une VAE.

Suite à l'examen du dossier, le certificateur remet au candidat une acceptation d'accès ou de non accès à la VAE.

La recevabilité est basée sur deux éléments :

- Le candidat a au moins un d'expérience professionnelle.
- Cette expérience est en relation avec la certification visée . Elle peut avoir été acquise dans la vie professionnelle mais aussi extra professionnelle (activités bénévoles, syndicales, etc..).

**La recevabilité permet de s'engager de manière formelle dans la VAE.**

# Modalités d'instruction et de faisabilité

- **Deuxième modalité : La faisabilité**

Répondre aux critères formels qui permettent de s'engager dans la VAE (recevabilité) ne garantit pas la réussite de la VAE.

Il importe de mettre tous les éléments de réussite de son côté.

Pour cela, la première étape est de prendre le temps par une lecture active de s'approprier le référentiel de compétences.

Avec la technique du tableau de concordance, vous pourrez choisir les expériences en lien avec les activités et les compétences attendues pour l'obtention de la certification.

Ensuite vous rédigerez le dossier de pratiques professionnelles ( Livret 2) et vous élaborerez le rapport de professionnalisation.

# Modalités d'instruction et de faisabilité

- **Troisième modalité : L'évaluation**

Après l'examen des livrables et des épreuves orales, le jury attestera que les expériences du candidat correspondent aux compétences requises par la certification et transmettra à l'autorité de certification SIMACS qui notifiera ou non la certification.



# Le principe de la VAE

